

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-068

SEANCE DU **MARDI 17 MAI 2022**

Le mardi 17 mai 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 11 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 21
Nombre de Membres présents : 18	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 8	Abstention : 5
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BELLUT, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Laurent BAUMEL, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BILLARD à Jean-Marc NARDI, Anne LUMEAU à Eric MAUCORT, Hélène BERGER à Christelle LAMBERT, Marc PLOUZEAU à Chantal BOISNIER, Olga MARTINEAU à Jean-Luc DUPONT, Arnaud Nicolas PLANCHON à Jean-François DAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE à Lucile VUILLERMOZ, Fabrice MASSON à Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Christophe PELLETIER, Magali DEVAUD, Louise GACHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Éric MAUCORT

Comité Social Territorial Commun : Création – Détermination nombre de sièges - Paritarisme

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux,

Vu l'avis de la commission RH de la Ville de Chinon en date du 27 avril 2022,

Vu les demandes du C.I.A.S, de la Ville d'Avoine et de la Ville de Chinon,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Communauté de communes, du CIAS et des communes d'Avoine, de Chinon ;

Monsieur DAMMERY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, précise aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés comme notamment le CIAS, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune de Chinon = 80 agents,
- Commune d'Avoine = 52 agents,
- CIAS = 40 agents,
- Communauté de communes = 358 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines, propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville de Chinon, de la communauté de communes ainsi que pour les agents des communes d'Avoine et du CIAS lors des élections professionnelles 2022.

Comité Social Territorial - Communauté de Communes - Chinon - Avoine - CIAS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de la création d'un Comité Social Territorial unique entre la communauté de communes Chinon Vienne et Loire, le C.I.A.S et les communes d'Avoine et de Chinon adhérentes à cet établissement public intercommunal ;
- **FIXE** le Comité Social Territorial auprès de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire ;
- **FIXE** à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 6 le nombre de représentants suppléants, pour le CST commun, selon une répartition des sièges suivantes :
 - CIAS = 1 siège
 - Ville d'Avoine = 1 siège
 - Ville de Chinon = 1 siège
 - CC CVL = 3 sièges
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDE** le recueil, pour ce comité, de l'avis des représentants de la collectivité-préalablement à celui des représentants du personnel.

Fait à CHINON, le 23 mai 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 31/05/2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 037-213700727-20220517-DCM_2022_068-DE

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de police, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de l'inspection de la police municipale de la commune de [Nom de la commune] en date du [Date].

Le rapport de l'inspection est en copie à l'attention de la commune et de la Direction départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de la Seine-Saint-Denis.

En cas de besoin, vous pouvez contacter la Direction départementale de la Sécurité Publique au [Numéro de téléphone] ou par email à [Adresse email].



[Empty rectangular box for administrative use]

[Faint, illegible text at the bottom of the page]